

Janvier 2021

Flash infos Mairie



GRIPPE AVIAIRE

« l'autre épidémie » du moment.



Même si celle-ci, ne présente aucun risque pour l'homme, l'épidémie de grippe aviaire qui frappe le sud-ouest du pays a des conséquences catastrophiques pour la filière.

C'est l'occasion de rappeler que:

Le recensement des propriétaires d'oiseaux (incluant tous les gallinacés: poules, coqs...), canards etc... par les mairies est une démarche obligatoire.

Cette épidémie de grippe aviaire (virus H5N8), repérée en décembre, se propage extrêmement rapidement. Le virus touche toutes les espèces de volailles, mais cet épisode frappe particulièrement les canards. [1]

Cette souche de la grippe aviaire n'est « pas transmissible à l'homme ».

Néanmoins, il est utile de rappeler que le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux, et/ou gallinacés, à l'exception de ceux qui sont « détenus en permanence à l'intérieur de locaux », est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006 (toujours en vigueur aujourd'hui) et particulièrement indispensable en période d'épidémie de grippe aviaire.

Les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour leur commune, « la liste des détenteurs d'oiseaux et/ou gallinacés » s'étant déclarés sur le territoire de leur commune.

Sont concernés tous les « détenteurs non commerciaux » de volailles (basse-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur.

Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire Cerfa 15472*01 et l'envoyer ou le déposer à la mairie de leur commune. Il est également possible de remplir ce formulaire sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture.

Cette obligation a été fixée par l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

[1] Quelles sont les espèces concernées ?

Ce virus est transmissible à toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages. Ils sont sensibles à l'influenza aviaire mais la surveillance de l'avifaune porte avant tout sur les familles des anatidés (oies, cygnes, canards,..), rallidés (ex: foulques,..), laridés (mouettes, goélands, sternes,..), mais aussi les rapaces et échassiers.